

## **Arrêté n°2023-09 portant présentation des candidatures aux différents scrutins**

### **Le président d'UBFC**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
- **Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne – Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur *Dispositions électorales* de l'établissement ;
- **Vu** le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;
- **Vu** la décision-cadre n°2023-04 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et Conseil académique d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-05 portant organisation des élections aux conseils centraux de la COMUE Université Bourgogne – Franche-Comté - Élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et au Conseil académique ;
- **Vu** l'arrêté 2023-06 fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- **Vu** les avis du comité électoral consultatif rendus suite aux séances du 27 février 2023, du 6 mars 2023 et du 5 avril 2023.

## **ARRÊTE**

Cet arrêté a pour objet de présenter les listes éligibles pour se présenter aux scrutins des représentants des usagers au Conseil d'administration d'UBFC (collège D) et des représentants des usagers du Conseil académique d'UBFC (collèges D et E) pour les élections qui auront lieu par voie électronique du :

**Mardi 25 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023**

## Article 1. Présentation des listes éligibles

Les listes de candidats et candidatures individuelles reçues avant le 5 avril 2023 à 12h et dont l'énumération suit sont déclarées recevables et éligibles.

### Article 1.1. Liste éligible pour se présenter au scrutin du collège D du Conseil d'administration d'UBFC

- Bouge tes Campus avec la Fédération des étudiants franc-comtois (BAF) et la Fédération étudiante de Bourgogne Inter-associative (FEBIA).

### Article 1.2. Liste éligible pour se présenter au scrutin du collège E du Conseil académique d'UBFC (usagers hors doctorants)

- Bouge tes Campus avec la Fédération des étudiants franc-comtois (BAF) et la Fédération étudiante de Bourgogne Inter-associative (FEBIA).

### Article 1.3. Listes éligibles pour se présenter au scrutin du collège D du Conseil académique d'UBFC (Usagers doctorants)

Aucune liste n'a été déposée pour ce collège.

## Article 2. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services de la COMUE UBFC ainsi que les directeurs généraux des services et les secrétaires généraux des établissements membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités et affiché à l'expiration du délai de rectification, par UBFC et par les établissements membres.

Fait à Besançon, le 06/04/2023

Dominique Grevey

Président d'UBFC

Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités, le : 06/04/2023

Mis en ligne le : 07/04/2023

